

1729.

1

Messieurs

Mon fils, en m'annonçant à la hâte la vente
de sa maison me demande un pouvoir pour
que vous puissiez toucher la somme portée
au Contrat hypothécaire

Voici donc une ~~proc~~ lettre que M^r. Spiess
le Consul m'a assuré être la forme usitée
Je sera à vous à savoir si vous devez le cla-
mer la totalité des 42,857 R portés au
Contrat - ou ne le clamer que les 35,857 R
C'estant dit -

Dans le doute où j'étais, j'adresse aujourd'hui
même à mon fils une procuration en français
qui vous autorise à toucher toute la somme
primitive - Vous n'avez qu'à lui demander cette
procuration si la lettre ci incluse ne suffit pas

Veillez m'écrire aussitôt que cela sera
terminé

Agreez mes civilités
General Tomini

Paris 8^e May
1847.

Je vous envoie aussi un Certificat

14
de vie que l'on me dit être aussi nécessaire
pour pouvoir toucher cette somme

Il faudra avoir soin de
Remplir la date du Coutr et
qui a été laissée en blanc dans
la lettre ci jointe

2v

1846

Cpl Tomini

Paris 20 May

Dept 20 do

Bank 31 do

R

S

L
 M
 B
 W

W. P.
 do
 R
 B

W